

# CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—La Constitution du Canada</b>	53	<b>Partie III.—Fonctions de l'administration fédérale</b> .....	94
<b>Partie II.—Rouages du gouvernement</b>	56	SECTION 1. MINISTÈRES, OFFICES, COMMISSIONS, ETC.....	94
SECTION 1. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	56	SECTION 2. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE.	100
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif..	56	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	107
Sous-section 2. Le pouvoir législatif.	60		
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire.	72	<b>Partie IV.—L'emploi dans l'administration fédérale</b> .....	112
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX.....	75		
Sous-section 1. Terre-Neuve.....	76	<b>Partie V.—Relations extérieures</b> .....	122
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard	77	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE (31 juillet 1954).....	122
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.....	78	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE.	127
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick..	79	Sous-section 1. Le Canada et le Commonwealth, 1953-1954.....	127
Sous-section 5. Québec.....	80	Sous-section 2. Le Canada et les Nations Unies.....	129
Sous-section 6. Ontario.....	82	Sous-section 3. Le Canada et le Traité de l'Atlantique Nord.....	133
Sous-section 7. Manitoba.....	83	Sous-section 4. Le Canada et le plan de Colombo.....	135
Sous-section 8. Saskatchewan.....	84		
Sous-section 9. Alberta.....	85		
Sous-section 10. Colombie-Britannique.....	86		
Sous-section 11. Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	87		
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL	89		
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	93		

NOTA.—On trouvera à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

## PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien a été créé en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a réuni les trois provinces de l'Amérique du Nord britannique, soit le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en un seul pays divisé en quatre provinces: l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique s'est jointe à l'Union en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard, en 1873. La province de Manitoba, créée en 1870, et celles de Saskatchewan et d'Alberta, créées en 1905, ont été taillées dans les territoires autrefois détenus par la Compagnie de la Baie d'Hudson et admis à faire partie de l'Union en 1870; Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. A l'heure actuelle, le Canada comprend donc dix provinces et des territoires ne faisant partie d'aucune province et dénommés territoire du Yukon et territoires du Nord-Ouest.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 répartit les pouvoirs législatifs et exécutifs entre le Canada d'une part et les provinces d'autre part. L'autorité judiciaire n'a pas été partagée de la même façon, car les tribunaux provinciaux et fédéraux ont juridiction dans le domaine des lois tant fédérales que provinciales.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et ses modifications subséquentes soient considérés en général comme la constitution du Canada, ils ne forment pas un exposé complet des lois et règlements qui régissent le Canada. Dans son sens le plus large, la constitution du Canada comprend d'autres lois du Parlement du Royaume-Uni (e.g., le Statut de Westminster de 1931), des lois du Parlement canadien portant sur certaines questions comme la succession au trône,